

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées situées sur les communes de Clairoix, Choisy-au-Bac, Thourotte, Montmacq, Cambronne-les-Ribécourt, Passel et Pont-L'Evéque en vue de réaliser les travaux préparatoires, d'archéologie et de déboisements devant intervenir préalablement à la construction du Canal Seine-Nord Europe.

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433 - 11;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.;

Vu le décret de déclaration d'utilité publique en date du 11 septembre 2008, modifié par le décret en date du 20 avril 2017, et prorogé par le décret en date du 25 juillet 2018 pour une durée de 9 ans ;

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu la demande émanant de la société du Canal Seine-Nord Europe en date du 16 mai 2019 adressée à la Préfecture de l'Oise, afin de pouvoir être autorisée à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Clairoix, Choisy-au-Bac, Thourotte, Montmacq, Cambronne-les-Ribécourt, Passel et Pont-l'Évêque, en vue de réaliser les travaux préparatoires de déboisement et d'archéologie devant intervenir préalablement à la construction du Canal Seine-Nord Europe;

Considérant que pour procéder aux opérations d'investigation susvisées, il est nécessaire, pour le personnel de la société du Canal Seine-Nord Europe et/ou pour les personnes qu'elle aura mandatées à cet effet, de pouvoir pénétrer sur les propriétés privées ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le personnel de la société du Canal Seine-Nord Europe et/ou les personnes mandatées par cette dernière puissent accéder librement aux propriétés privées concernées par les travaux préparatoires de déboisement et d'archéologie devant intervenir préalablement à la construction du Canal Seine-Nord Europe ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Objet de l'autorisation

Le personnel de la société du Canal Seine-Nord Europe ainsi que toute personne qu'elle aura mandatée, est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes ou non closes, concernées par les parcelles cadastrées recensées dans les tableaux et les plans joints en annexe du présent

arrêté, en vue de réaliser les travaux préliminaires à la construction du canal Seine-Nord Europe à savoir les diagnostics archéologiques et les déboisements précisés sur les plans en annexe du présent arrêté.

Les personnes visés ci-dessus ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitations ainsi que dans les propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Les travaux préparatoires comprennent également les ouvertures de passages dans les zones végétalisées et/ou boisées nécessaires au passage des engins (pelle mécanique, engins de forage, etc.).

ARTICLE 2 : - Parcelles concernées et voies d'accès

Aucune des parcelles concernées n'est close et attenante à une habitation. L'accès aux parcelles se fera par des chemins et voiries existants.

ARTICLE 3: - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

ARTICLE 4: - Intervention du personnel sur les propriétés privées

L'intervention du personnel visé à l'article 1^{er} du présent arrêté sur les propriétés privées concernées ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée, à savoir :

- Le maître d'ouvrage ou son assistant foncier qu'il aura désigné convoquera chaque propriétaire foncier pour établir contradictoirement le constat d'état des lieux.
- Les abbatages de haute futaie ne pourront être effectués avant qu'un accord amiable sur leur valeur ne soit trouvé entre le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire ou de son représentant et les propriétaires. À défaut d'accord amiable, il devra être procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.
- Les conditions de l'occupation temporaire seront définies par convention proposée à la signature des propriétaires et des éventuels exploitants lors de la réalisation du constat d'état des lieux initial établi contradictoirement entre eux et le représentant du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire.
- L'occupation temporaire des terrains pourra débuter dès la signature du constat d'état des lieux initial proposé à la signature du propriétaire et de l'éventuel exploitant agricole.
- En cas de refus ou de désaccord sur le constat d'état des lieux, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire devra saisir le tribunal administratif compétent qui désignera un expert chargé de réaliser ledit constat d'état des lieux.
- L'occupation temporaire des terrains pourra alors commencer dès que l'expert aura déposé son rapport au tribunal administratif sans possibilité d'opposition de qui que ce soit.

Chaque personnel visé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Interdiction est faite également d'apporter au personnel visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement quelque nature que ce soit.

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'investigation envisagées.

ARTICLE 5 : - Indemnisation des propriétaires

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des opérations d'investigation, seront à la charge de la société du Canal Seine-Nord Europe.

À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif d'Amiens, dans les formes prévues au code de la justice administrative.

ARTICLE 6: - Publication et affichage

Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes de Clairoix, Choisy-au-Bac, Thourotte, Montmacq, Cambronne-les-Ribécourt, Passel et Pont-L'Evéque au moins dix jours avant le début des opérations, et notifié aux propriétaires ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, à leur locataire ou gardien. Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins du maire qui transmettra au directeur départemental des territoires de l'Oise, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. Cet affichage sera réalisé durant une période d'au moins un mois.

Le présent arrêté sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante : www.oise.gouv.fr
- au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Oise.

ARTICLE 7: - Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou par le biais de l'application « telerecours » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 8: - Exécution

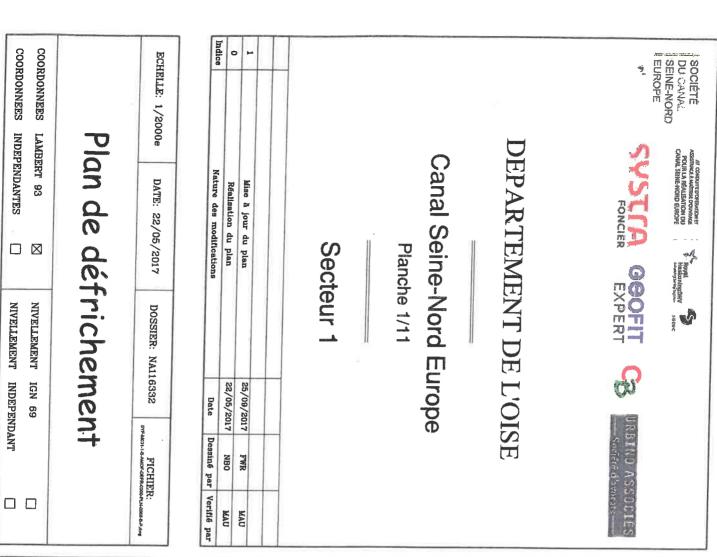
Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires de Clairoix, Choisy-au-Bac, Thourotte, Montmacq, Cambronne-les-Ribécourt, Passel et Pont-L'Evéque et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

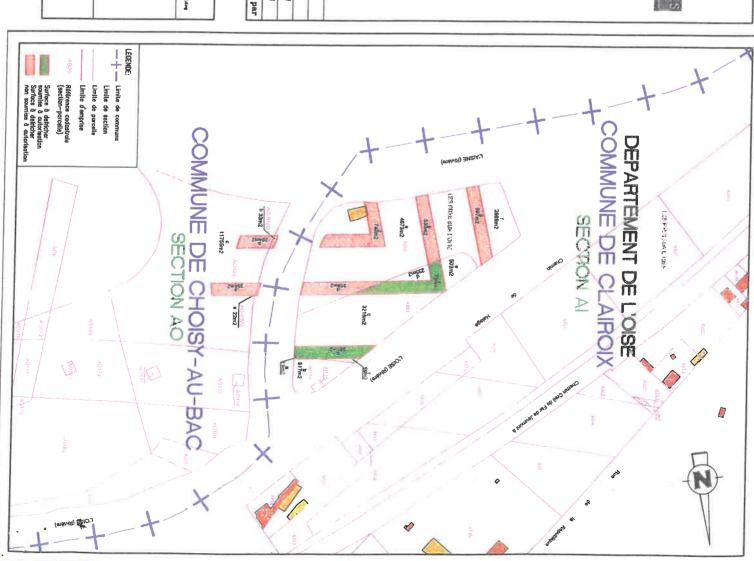
Fait à Beauvais, le 20 JUIN 2019

Louis LE FRANC

Annexe 1 : Plans cadastraux indiquant les parcelles pour lesquels l'autorisation d'occupation temporaire est exdonnée

Annexe 2 : État parcellaire et superficie des terrains sur lesquels l'autorisation est portée





SCIETE
DU CANAL
SEINE-NORD

III CONDUITE D'OPERATION SY ASSISTANCE À MATTREC D'OLVRAGE POUR LA REALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE











GGOFIT EXPERT

FONCIER





DEPARTEMENT DE L'OISE

Planche 3/11

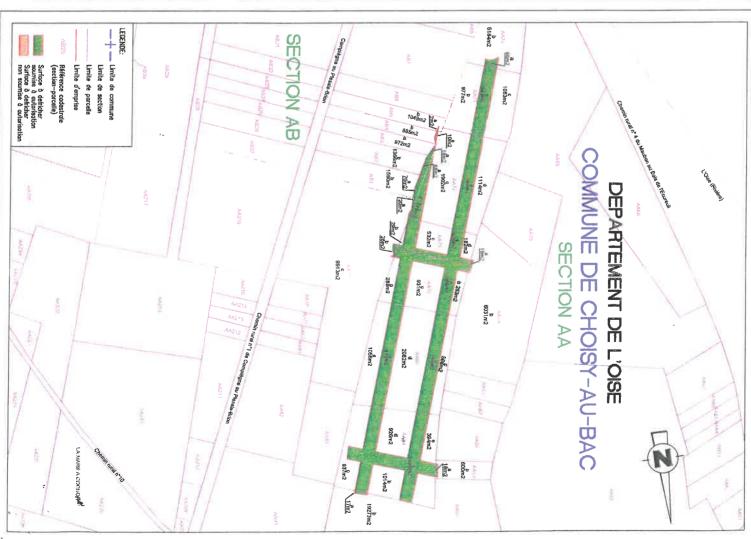
Canal Seine-Nord Europe

Secteur 1

Plan de défrichement

COORDONNEES LAMBERT 93 COORDONNEES INDEPENDANTES \boxtimes

NIVELLEMENT IGN 69 NIVELLEMENT INDEPENDANT



SOCIÉTÉ DU CANA SEINE-NORD EUROPE













SYSTIA





DEPARTEMENT DE L'OISE

Canal Seine-Nord Europe Planche 2/11

Secteur 1

Mise à jour du plan 25/09/2017 FWR Réalisation du plan 22/05/2017 NBO	Mise à jour du plan 25/08/2017 FWR Réalisation du plan 22/05/2017 NBO	Verifié	Dessiné par Verifié par	Date	Nature des modifications	munce
25/09/2017	25/09/2017 FWR	MAU	OEN	72/05/2017	waisation on plan	T di
25/09/2017 FWR	25/08/2017 FWR			20 (00 (00)	Displication 4:	0
		MAL	FWR	25/09/2017	Mise a jour du plan	,

ECHELLE: 1/2000e DATE: 22/05/2017 DOSSIER: NA116332 FICHIER:

Plan de défrichement

COORDONNEES INDEPENDANTES

COORDONNEES LAMBERT 93

NIVELLEMENT INDEPENDANT NIVELLEMENT IGN 69



SOCIÉTÉ DU CANA. SEINE-NORD















DEPARTEMENT DE L'OISE

Planche 4/11

Canal Seine-Nord Europe

Secteur 1

	Veri	Dessiné par Verifié par	Date	Nature des modifications	munica
25/09/2017		NBO	22/05/2017	Réalisation du plan	
		FWR	25/09/2017	mase a jour ou pian	5 6
			100	VII N 3	-
	Ť				

COORDONNEES INDE	COORDONNEES LAM	P	ECHELLE: 1/2000e
INDEPENDANTES	LAMBERT 93	an de	DATE: 22/05/2017
	⊠	déf)5/2017
NIVELLEMENT INDEPENDANT	NIVELLEMENT IGN 69	Plan de défrichement	DOSSIER: NA116332
INDEPEN	IGN 69	mei	16332
IDANT		1+	FICHIER:
			FICHIER:



SOCIETE
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE













FONCIER

GGOFIT EXPERT





DEPARTEMENT DE L'OISE

Planche 5/11

Canal Seine-Nord Europe

Secteur 1

	Verifié p	Dessine par Verifie par	Date	Nature des modifications	тиатсе
25/09/2017 FWR	MAU		22/05/2017	Réalisation du plan	
	MAU	FWR	25/09/2017	Mise à jour du plan) -
					1
֡֡֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜					

Date	Dessine par Verifie par
	Date

ECHELLE: 1/2000e

DATE: 22/05/2017

DOSSIER: NA116332

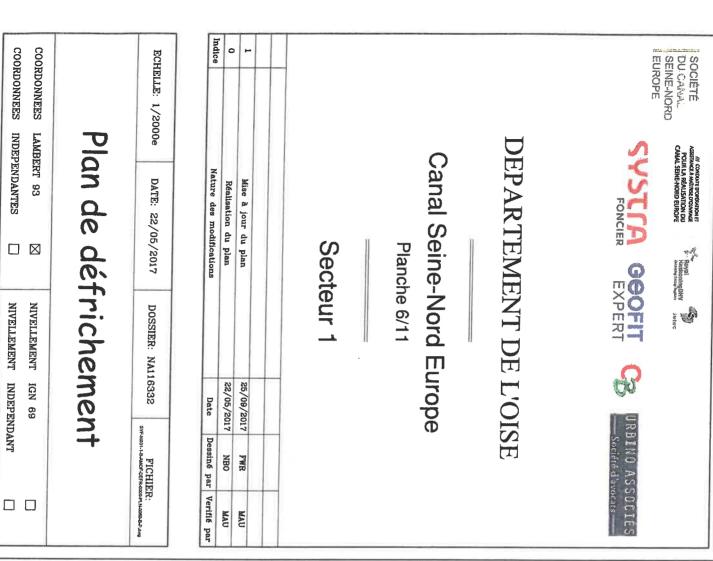
FICHIER:

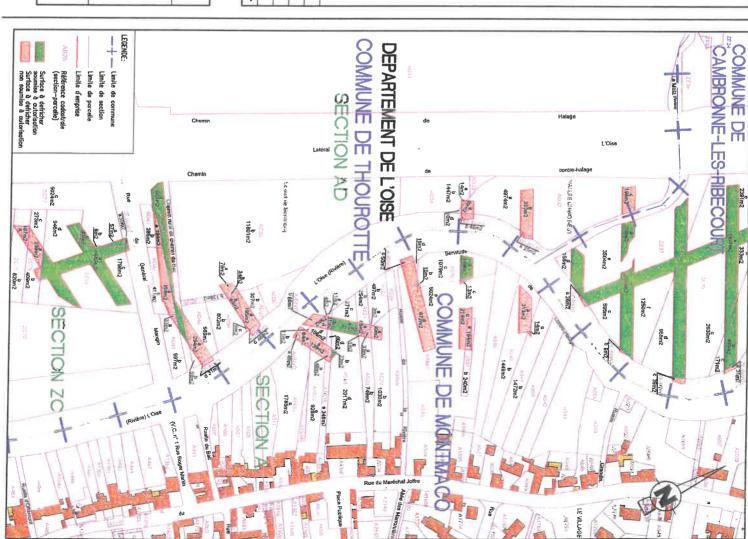
Plan de défrichement

COORDONNEES INDEPENDANTES COORDONNEES LAMBERT 93

NIVELLEMENT	NIVELLEMENT
INDEPENDAN	IGN 69

DEPARTEMENT DE L'OISE Surface à defricher soumtse à autorisation Surface à defricher non soumise à autorisation Référence cadastrale (section-parcelle) Limite d'emprise Limite de parcelle Limite de section COMMUNE DE THOUROTTE SECTION AE Smite d 10602m2 B₂ SECTION ZC 51





Indice ECHELLE: 1/2000e SOCIÉTE DU CANA SEINE-NORD EUROPE Plan de défrichement DEPARTEMENT DE L'OISE ASSENACE A MATRIME D'OPPRATION ET ASSENACE À MATRIME D'OPPRATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE CANAL SEINE-NORD EUROPE Canal Seine-Nord Europe Nature des modifications DATE: 22/05/2017 Mise à jour du plan Réalisation du plan FONCIER Secteur 1 Planche 7/11 GGOFIT EXPERT DOSSIER: NA116332 22/05/2017 25/09/2017 Date Dessiné par FICHIER: NBO FWR

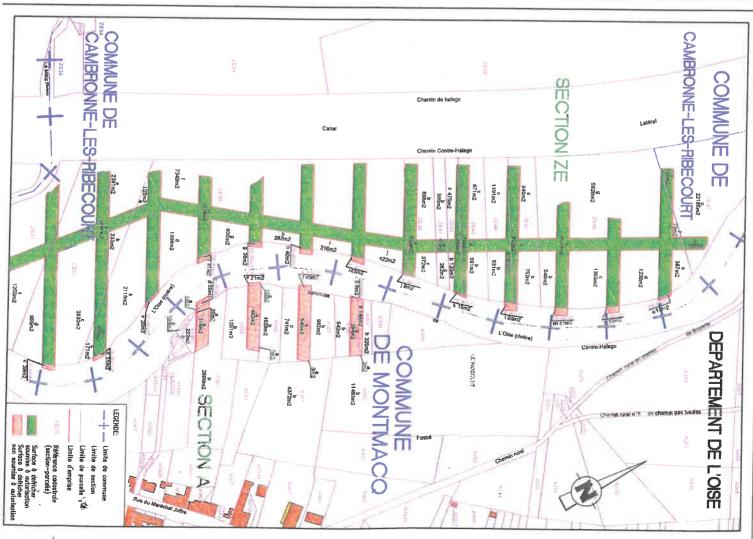
COORDONNEES COORDONNEES

LAMBERT 93 INDEPENDANTES

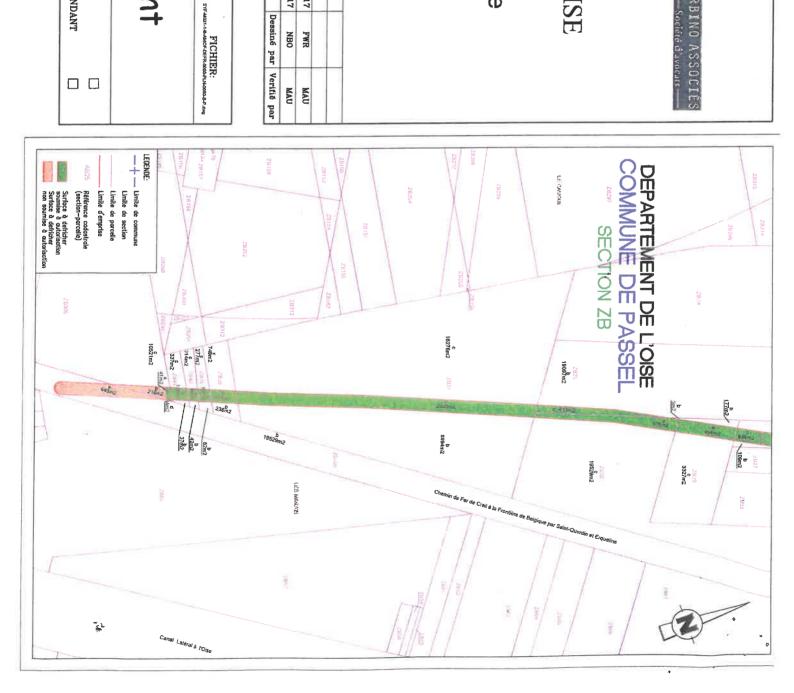
NIVELLEMENT INDEPENDANT

NIVELLEMENT IGN 69





Indice 0 SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE DEPARTEMENT DE L'OISE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA RÉALISATION DU
CANAL SEINE-MORD EUROPE Canal Seine-Nord Europe STIA Nature des modifications Réalisation du plan Mise à jour du plan Secteur 1 Planche 8/11 25/09/2017 22/05/2017 Date URBINO ASSOCIES NBO FWR



COORDONNEES

INDEPENDANTES

NIVELLEMENT

IGN 69

NIVELLEMENT INDEPENDANT

LAMBERT 93

Plan de défrichement

ECHELLE: 1/2000e

DATE: 22/05/2017

DOSSIER: NA116332

Indice SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD ECHELLE: 1/2000e DEPARTEMENT DE L'OISE ASSENCE A MOTIVE D'OMENTANCE
ASSENCE À MOTIVE D'OUVENCE
POUR LA RÉALISATION OU
CANAL SEINE-NORD EUROPE Canal Seine-Nord Europe Nature des modifications DATE: 22/05/2017 Mise à jour du plan Réalisation du plan FONCIER Secteur 1 Planche 9/11 EXPERT DOSSIER: NA116332 22/05/2017 25/09/2017 Date Dessiné par Verifié par FICHIER: NBO FWR

COORDONNEES

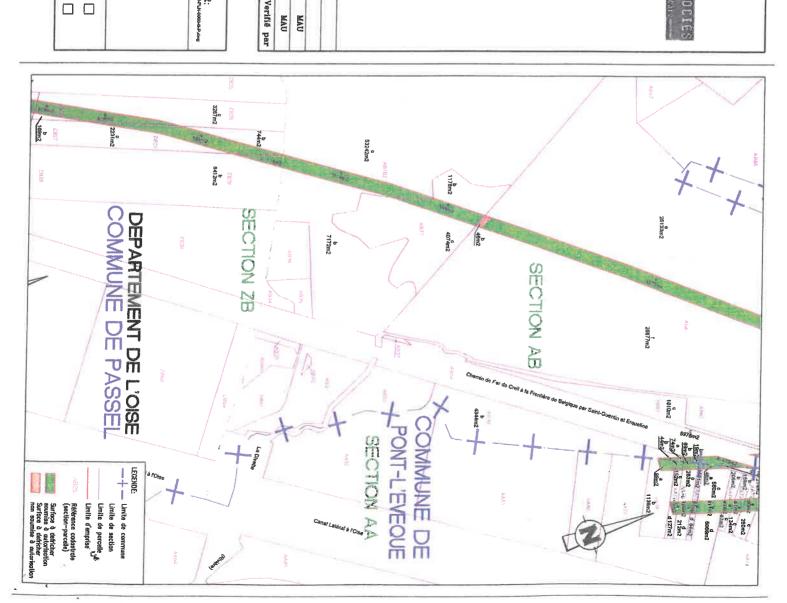
LAMBERT 93
INDEPENDANTES

NIVELLEMENT

IGN 69

NIVELLEMENT INDEPENDANT

Plan de défrichement



SCIETE
DU CANAC
SEINE-NORD
EUROPE

CONDUITE D'OPERATION ET
ASSISTANCE À MATTIÈRE D'OUVENGE
POUT LA RÉALISATION DU
CANAL SEINE-NORD EUROPE









DEPARTEMENT DE L'OISE

Planche 10/11

Canal Seine-Nord Europe

Secteur :

	Dessiné par Verifié par	Date	Nature des modifications	marce
25/09/2017 FWR		22/05/2017	Réalisation du plan	
	1	25/09/2017	mise a jour du plan	,
				-

Réalisation du plan	Verifié p	Dessine par Verifie par	Date	Nature des modifications	marce
25/09/2017 FWR	MAU	NBO	22/05/2017	Réalisation du plan	i c
	MAU	FWR	20/09/2017	mise a jour au plan	

Plan de défrichement

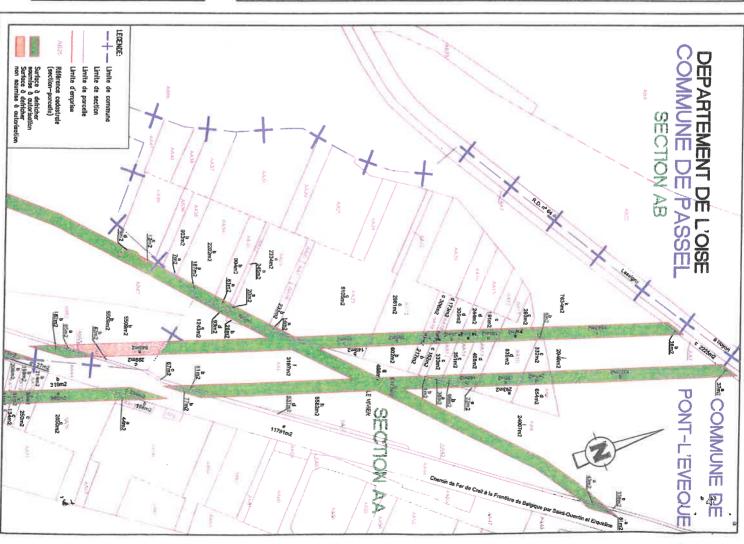
ECHELLE: 1/2000e

DATE: 22/05/2017

DOSSIER: NA116332

FICHIER:

COORDONNEES COORDONNEES LAMBERT 93 INDEPENDANTES NIVELLEMENT INDEPENDANT NIVELLEMENT IGN 69



SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE



















DEPARTEMENT DE L'OISE

Planche 11/11

Canal Seine-Nord Europe

Secteur 1

1 Mise à jour du plan 25/09/2017 FWR 0 Réalisation du plan 22/05/2017 NBO	Mise à jour du plan 25/09/2017 Réalisation du plan 22/05/2017	Verifi	Dessiné par Verifié par	Date	Nature des modifications	
25/09/2017	25/09/2017		NBO	22/05/2017	wearsacton on plan	ndice
25/09/2017	25/09/2017	Г			DA-No. 1	0
			FWR	25/09/2017	Mise à jour du plan	٠
						-
		Ī				

Nature des modifications		0	Mise a jour du plan
ifications			
Date	22/05/2017		/00/2013
Dessiné par Verifié par	NBO	MM	THE PERSON NAMED IN
Verifié par	MAU	MAU	

Plan de défrichement

ECHELLE: 1/2000e

DATE: 22/05/2017

DOSSIER: NA116332

FICHIER:

NIVELLEMENT IGN 69

COORDONNEES INDEPENDANTES COORDONNEES LAMBERT 93

NIVELLEMENT IND	
INDEPENDANT	

